

Mardi 20 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 Novembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 19 Octobre 2018.

Etaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE, et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration : Sonia R'MIAL a donné procuration à Marie ALAUX.

Absent excusé : Sonia R'MIAL.

Absents : Cédric CAZENAVE, Emilie LUCHE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Secrétaire de séance : Claude RIPAILLE.

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Claude RIPAILLE cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour la mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique suite avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers.

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Objet : Adoption du devis du Syndicat d'Electrification du Gers (SDEG) dans le cadre de l'opération de la Traverse de Lias en vue de desservir les parcelles section B n°20, 21, 22 et 787.

Délibération n°2018-11-01

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de réaliser une extension pour le raccordement électrique souterrain en basse tension afin de desservir les parcelles situées le long du chemin rural dit « Côte de la Merlière », cadastrées section B n°20, 21,22 et 787 soit 80 mètres, pour traiter 4 habitations à venir et dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Lias.

En effet, cette participation permet de maintenir un prix du m² acceptable pour les abonnés et se justifie par l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;



Vu le devis du SDEG enregistré sous le n° 301018R proposant un raccordement des parcelles section B n°20, 21, 22 et 787 par voie souterraine pour une longueur totale de 80 mètres. Le projet est défini comme suit :

N° parcelles cadastrées section B	Longueur/type	Coût HT	Réfraction tarifaire HT	Contribution due HT
20, 21 22 et 787	80 m / souterrain	12 000 €	4 800 €	7 200 €

Le montant de la participation communale s'élèvera donc au maximum à 7 200 €, sous réserve de l'obtention des subventions envisagées au plan de financement joint.

Si les subventions envisagées ne sont pas obtenues, le plan de financement devra être revu.

Cette participation financière sera considérée comme une subvention et constituera une dépense de fonctionnement pour la commune.

Les travaux seront réalisés au premier semestre de l'année 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le principe de la participation financière versée au Syndicat d'Electrification du Gers.
- s'engagent à inscrire sur son budget les ressources nécessaires à l'acquittement de cette participation.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 13/11/2018		
Date d'affichage : 13/11/2018		

7.3 – EMPRUNT

Objet : Emprunt à moyen terme à taux fixe standard pour l'avance des frais à la création du lotissement communal « Les jardins d'Espinassou ».

Délibération n°2018-11-02

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les documents relatifs à l'emprunt de 600 000 euros pour financer l'avance du financement du lotissement communal « Les jardins d'Espinassou ».

Vu le budget annexe pour la création de ce lotissement, approuvé par le conseil municipal en date du 24 Juillet 2018 et visé par l'autorité administrative le 27 Juillet 2018 Sous le numéro ID 032-213202104-201800724-2018_07_02-DE ;

Vu la proposition commerciale en date du 25 Septembre 2018 du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents que :

Article 1^{er} : La commune de LIAS contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt 600 000 € (six cent mille euros) destinée à financer les travaux d'aménagements du lotissement communal « Les Jardins d'Espinassou ».

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement du lotissement communal « Les jardins d'Espinassou ».
- Durée d'amortissement : 36 mois.
- Type d'amortissement : échéances constantes in fine



- Taux d'intérêts : 0.98 % périodicité annuelle

Article 3 : Frais de dossier : 600 €.

Article 4 : La commune de LIAS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de LIAS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 13/11/2018		
Date d'affichage : 13/11/2018		

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Décision Modificative n°1 pour la régularisation des fonds d'amorçages au profit de la ASP.

Délibération n°2018-11-03

Monsieur Le Maire explique qu'afin de régulariser un trop perçu des fonds d'amorçages perçus sur l'années 2017 il est nécessaire de régulariser ce versement.

Il est donc nécessaire d'alimenter le compte 67 à l'article 673 pour effectuer cette opération.

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
22 (22) : Dépenses Imprévues	-750
673 (67) : Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 750
TOTAL DEPENSES	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents à réaliser cette opération.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 13/11/2018		
Date d'affichage : 13/11/2018		



7.10- FINANCES LOCALES - DIVERS

Objet : Facturation des demandes des Certificats d'Urbanisme aux notaires

Délibération n°2018-11-04

Vu la convention de prestation de services en date du 01/07/2015 avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le bilan de l'année 2017, le total facturé à la commune de Lias ;

Vu les demandes des notaires qui lors de chaque vente et achat de biens demandent des CU qu'ils refacturent par la suite à leurs clients, alors que la Mairie de Lias rend un service gratuit qui lui est facturé environ 40 euros par CU par le service instructeur de la CCGT.

Après avoir pris conseil auprès de Mme La Trésorière de l'Isle Jourdain qui suit la commune de Lias sur la légalité de la facturation ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer cette la facturation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de facturer à hauteur de 40 € par demande de CU de simple information ou opérationnel en vue d'une vente ou d'un achat immobilier. Ce tarif est celui facturé par la CCGT pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 13/11/2018		
Date d'affichage : 13/11/2018		

2.2 – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS

Objet : Modification de la délibération 2018_01_04 : Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir, suite au courrier de la Préfecture du 30 octobre 2018.

Délibération n° 2018_01_04_1

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2018_01_04 instaurant une déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir suite au courrier de la Préfecture en date du 30 octobre 2018.

En effet, en ce qui concerne instauration d'une déclaration préalable à l'édification des clôtures, la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle est la seule habilitée à prendre cette délibération.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n°2018_01_04 comme suit :

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est



~~incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.~~

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir.

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

De retirer de la délibération initiale n°2018_01_04 l'instauration des demandes de déclarations préalables pour l'édification des clôtures vu que cette compétence est gérée par la CCGT et non par la commune.

De conserver l'institution d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 13/11/2018		
Date d'affichage : 13/11/2018		

Questions diverses

- Visite de TRIGONE (Centre de Tri Des Ordures Ménagères) le 08/11 ou le 04/12 à Auch. Les habitants sont conviés à ces visites.
- Réunion d'information du SDEG (Syndicat d'Electrification du Gers) le 15 Novembre prochain : M. GUILLEY participera a celle-ci.
- Conseil d'école à Pujaudran avec Mme SADERNE.
- Réunion IGN à Samatan pour effectuer les remontées de l'adressage dans la banque de données nationale (BAN) le 23/11/2018 à 14h. Messieurs CASPAR et DUFFAUT participerons à cette réunion.
- Le 12 Novembre 2018 à 18h un séminaire concernant le projet du territoire à Clermont-Savès.
- Réunion du Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour la prévention des risques du personnel le 29/11/2018, proposée à M. DUFFAUT et Mme CASPAR – MORETTI, secrétaire de Mairie.
- Une seconde boîte à livre, qui sera fabriquée par des volontaires est proposée pour une mise en place à côté de l'école.

La séance est levée à 22H00.

